



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/12

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.

AR du

Pour le Président par délégation,
Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} partie,

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 portant instruction budgétaire et comptable M14 (volume I, tome III et volume II, tome V),

Vu la délibération n° 2022/03/04 du 21 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant que les frais d'études engagés par les collectivités locales en vue de la réalisation d'un investissement, sont imputés au compte 2031 et constituent un élément du prix de revient de l'immobilisation corporelle, sous réserve de la réalisation du bien,

Considérant que ces dépenses connexes se traduisent par une augmentation de la valeur patrimoniale de la collectivité sous réserve de leur intégration, par opération d'ordre budgétaire de virement à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation 23,

Considérant que, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie du Plessis-Bouchard et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude, les frais d'études représentaient un montant de 90 250,80 €,

Considérant la nécessité de procéder à cette intégration sur l'exercice budgétaire 2022, via une décision modificative n°2,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est adoptée la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022.

Article 2 : Le détail des écritures est résumé dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	90 250.80 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 250.80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	90 250.80 €	0.00 €	90 250.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	90 250.80 €	0.00 €	90 250.80 €
Total Général		90 250.80 €		90 250.80 €

Article 3 : La présente décision modificative n°2 augmente le niveau global des crédits de la section d'investissement de 90 250,80 €, pour le porter à hauteur de 4 483 828,03 € sur 2022.

AINSI DÉLIBÉRÉ,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gerard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental

du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022